

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 258 Rect.

présenté par  
Mme Boutin, MM. Delnatte et Pinte

-----  
**ARTICLE 22**

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :

« , à l'article L. 815-1 du code de la sécurité sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inclure les allocations versées aux personnes âgées dans le calcul des ressources en vue de l'obtention de la carte de résident de longue durée-CE.

Notre rôle est en effet de protéger les personnes les plus faibles qui sont en plus présents depuis 5 ans sur notre territoire.